

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00067

### DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET EAU

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 04 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 106

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 126

Délibération affichée le : 18 mars 2016

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Jennifer BONJOUR, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, Mme Hélène BRUYERE, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPRON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Suzanne CHAZELLE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Raymond JOASSARD, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Bernard LAGET, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joëlle RICARD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,

Le 18 mars 2016

VIA DOTELEC - iXBus

M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Janine RUAS, M. Jean-Claude SCHALK,  
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Sylvie THIZY,  
M. Gilles THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,  
M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI,  
M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jean-Michel PAUZE,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
Mme Patricia CORTEY donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,  
Mme Joëlle COUSIN donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Michel BEAL,  
Mme Laurence JUBAN donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND,  
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Eliane LEGROS donne pouvoir à M. Gérard TARDY,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Anne DE BEAUMONT,  
Mme Babette LUYA donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à Mme Catherine NAULIN,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
Mme Annick ROATTINO donne pouvoir à M. Marc ROSIER,  
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,  
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à Mme Jennifer BONJOUR,  
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à Mme Caroline MONTAGNIER,  
M. Maurice VINCENT donne pouvoir à M. Florent PIGEON,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Olivier BROUILLOUX, Mme Delphine JUSSELME, Mme Pascale MARRON,  
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Marie-Hélène THOMAS

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2016

### DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET EAU

Par arrêté du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant la compétence eau.

Cette nouvelle compétence entraîne le transfert à la collectivité des biens et équipements nécessaires à leurs exercices ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

C'est pourquoi, en application des articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, Saint-Etienne Métropole a obligation de poursuivre les amortissements des biens et équipements qui lui ont été mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence.

Il apparaît nécessaire d'harmoniser les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens. Certaines étant imposées par le Code des Collectivités Territoriales à l'article R2321-1. Elles concernent :

- les frais d'étude et les frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres immobilisations, il est proposé de retenir, à compter de 2016, les durées d'amortissement suivantes :

- **Immobilisations incorporelles :**

Logiciels	2 ans
-----------	-------

- **Immobilisations corporelles :**

Ouvrages lourds, Bâtiments durables (barrages)	100 ans
Autres constructions (bâtiments, stations, réservoirs, vannes barrages)	50 ans
Génie civil pour le captage, le transport et le traitement d'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	60 ans
Installations de traitement de l'eau hors génie civil	15 ans

Pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Appareils de laboratoires, outillage et matériel technique	10 ans
Engins de travaux publics	8 ans
Véhicules légers	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier de bureau	15 ans

Les subventions transférables seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rattachent.

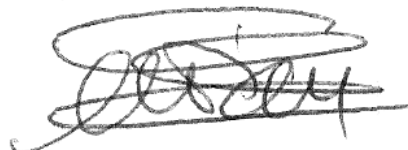
Par ailleurs, il est proposé de fixer un seuil unitaire de 500 euros, en deçà duquel, les immobilisations de faible valeur seront amorties sur 1 an.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **approuve ces durées d'amortissement telles que définies ci-dessus pour le budget annexe « Eau ».**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 1 voix contre et 3 abstentions.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU